



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 11
Quorum : 6
Nombre de présents : 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 8 avril 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-024

Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Abroge et remplace la délibération n° 2021/11/08 du conseil d'administration en date du 18 novembre 2021

Administrateurs présents :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.

Administrateurs excusés :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

est chargée d'examiner les offres des candidats dans le cadre d'appels d'offres. Elle doit être constituée dans chaque collectivité territoriale et établissements publics rattachés.

La CAO est composée :

- Du président ou de son représentant,
- De cinq administrateurs élus à la proportionnelle au plus fort reste.

Doivent être élus, selon les mêmes modalités, des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer également à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF),
- Des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin secret lorsque le quart au moins des membres présents en fait la demande. Sauf dans le cas d'un scrutin secret, la voix du président est prépondérante s'il y a partage égal des voix. Le vote par correspondance ou le vote par procuration ne sont pas admis (article R315-23-3 du Code de l'action sociale et des familles).

En outre, il est rappelé qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO et que les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La composition de la CAO avait été actée par délibération n° 2021/11/08 du conseil d'administration en date du 18 novembre 2021. Pour autant, deux de ses membres (un titulaire, un suppléant) étaient issus de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Or, la Commune ne figure plus aujourd'hui parmi les membres du CIAS. Un deuxième membre titulaire est également à désigner suite à décès.

Par conséquent, devant la nécessité de remplacer trois des membres de la CAO, il est proposé au conseil d'administration de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-2 relatif au rôle de la commission d'appel d'offres modifié et L1411-5 portant sur la composition de la Commission,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la commande publique,

VU la Délibération n° 2021/11/08 du conseil d'administration en date du 18 novembre 2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Sont élus, par vote à main levée et à l'unanimité des membres du conseil d'administration, les cinq administrateurs titulaires et les cinq administrateurs suppléants, appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour le CIAS du Pays de Martigues :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine DUMONT	Monsieur Vincent THERON
Madame Nathalie LEFEBVRE	Madame Françoise EYNAUD
Madame Martine GALLINA	Monsieur Denis NUNEZ
Monsieur Marc DEPAGNE	Madame Josiane DI PUMA
Madame Isabelle DUDRAGNE	Monsieur Gerard FRAU

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024
Pour extrait conforme,

Martine DUMOND
Secrétaire de séance



Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente

